



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 14 avril 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 07/04/2025

date d'affichage : 07/04/2025

quatorze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI, Ludovic MOULIN représenté par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2025D026 - Objet : Attribution Subventions 2025 aux Associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour au titre de l'exercice 2025.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de propositions. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante.

	Demandé en 2025	Proposition M. BOUDET	Votants				Accordé en 2025
			Pour	Contre	Abstention		
Association SPORTONIC	non chiffré	200.00 €	12	12		200.00 €	
ALSA Bouloire	300.00 €	300.00 €	13	13		300.00 €	
Treck & Bike	1500.00 €	1200.00 €	12	12		1200.00 €	
Visiteuses médicales	200.00 €	200.00 €	13	13		200.00 €	
ALSH	250.00 €	200.00 €	13	13		200.00 €	
Section jeunes Sapeurs-Pompiers	6344.57 € pour toutes	500.00 proposé par M. le Maire	13	13		500.00 €	

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de réception de l'AR: 16/04/2025

048-214801037-2025D026-DE

A G E D I

de Marvejols	communes concernés						
TOTAL							2600.00 €

Monsieur ANDRE Rémi ne prend pas part au vote pour l'attribution à SPORTONIC
Mme PRADEILLES ne prend pas part au vote pour l'attribution Treck & Bike.

**Le Maire,
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de réception de l'AR: 16/04/2025

048-214801037-2025D026-DE

A G E D I